



STOP À L'ACHARNEMENT CONTRE LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

AGEFI - 29.08.2019

LORS DE LA PROCHAINE SESSION DES CHAMBRES FÉDÉRALES, LE CONSEIL NATIONAL DEVRA SE PRONONCER SUR L'INITIATIVE DITE DE LIMITATION, QUI VISE L'ABOLITION DE LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES.

Nul n'a sans doute oublié que, le 9 février 2014, le peuple et les cantons acceptaient de justesse, et à la stupeur générale, l'initiative populaire fédérale «contre l'immigration de masse». Celle-ci exigeait une «gestion autonome de l'immigration» impliquant des quotas pour toutes les catégories d'étrangers et non seulement pour les ressortissants d'Etats tiers.

On se rappelle aussi l'embarras qui a suivi dans le monde politique en général, chez les élus chargés de transposer l'initiative dans la législation, en particulier, puisque le respect à la fois de la volonté populaire et de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) était tout bonnement impossible. C'est ainsi que le Parlement en est finalement arrivé au système d'annonce obligatoire des postes vacants dans les secteurs dépassant un certain seuil de chômage, en vigueur depuis à peine plus d'une année.

Cette solution n'a évidemment pas satisfait les milieux à l'origine de l'initiative, qui en ont lancé une nouvelle: l'initiative populaire fédérale «pour une immigration modérée», dite «initiative de limitation». Celle-ci s'en prend cette fois frontalement à la libre circulation des personnes, qui serait prohibée. Aucun nouvel accord en ce sens ne pourrait être conclu et l'ALCP devrait être abrogé dans un délai d'une année suivant l'acceptation de l'initiative. Le Conseil national devra se pencher sur cet objet lors de la prochaine session des Chambres fédérales. La votation pourrait quant à elle avoir lieu le 17 mai 2020.

Il est indéniable que la voie choisie par le Parlement pour «mettre en œuvre» l'initiative contre l'immigration de masse ne respecte pas le texte accepté en votation. On est d'autant plus à l'aise pour l'affirmer que le Centre Patronal avait eu à cœur, à l'époque, de proposer une solution «propre» d'un point de vue institutionnel, alors même qu'il avait combattu l'initiative sur le fond. Cela étant précisé, l'acharnement de l'UDC en la matière est

aussi déraisonnable qu'infondé, car les indicateurs en la matière sont rassurants: l'immigration des travailleurs européens a diminué de moitié depuis cinq ans. La libre circulation a permis la création d'environ six cent mille emplois depuis 2010, sans que l'on constate de sous-enchère salariale généralisée ni d'éviction des demandeurs d'emplois indigènes, notamment grâce aux mesures d'accompagnement. S'agissant plus spécifiquement de l'obligation d'annonce des postes vacants, la mesure est trop récente pour qu'on puisse en tirer un bilan péremptoire. Il semblerait néanmoins qu'elle ne constitue pas une «chicane» démesurée pour les employeurs; au contraire, de nombreuses entreprises annoncent spontanément leurs postes vacants même lorsqu'elles n'y sont pas contraintes légalement.

Au vu des éléments qui précèdent, le rejet de l'initiative devrait s'imposer comme une évidence.